



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 Délibération n° 2022-67

Objet : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES.

Nomenclature « ACTES » : 5.2.2

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAULT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAULT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-33 du 10 juillet 2020 constituant les commissions municipales, déterminant et répartissant le nombre de ces membres ;

Vu la délibération n°2022-XX du 15 décembre 2022 d'installation de M. Pierre Cognonatto en qualité de conseiller municipal ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant la démission de Mme Marie-Angèle YAPO, conseillère municipale déléguée, à effet du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Marie-Angèle Yapo au sein des commissions municipales et instances dans lesquelles elle siégeait ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec cinq abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema) ;

Article 1 : **APPROUVE** la désignation de M. Pierre COGNONATTO en tant que membre des commissions municipales et autres instances suivantes :

- Commissions des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - circulation - transport ;
- Commission accessibilité aux personnes handicapées ;
- Conseil d'école maternelle Amédée Dunois : membre suppléant ;
- Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne : membre suppléant ;
- Conseil d'administration de l'association Marjolaine : membre titulaire.

Article 2 : **APPROUVE** la constitution de ces commissions comme suit :

- Commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - circulation - transport :
 - . M. Régis Charbonnier
 - . M. Eric Morgenthaler
 - . Mme Claire Gassmann
 - . Mme Martine Klajnbaum
 - . Mme Odile Bernardi
 - . Mme Touria Hafyane
 - . M. Thierry Vasse
 - . M. Pierre Cognonatto
 - . M. Fabrice Nicolas
 - . Mme Claire De Sousa
 - . M. Pierre Chavinier
 - . M. Moncef Jendoubi
 - . M. Stéphane Maugan
 - . M. Christian Larger
 - . Mme Jacqueline Pichon
 - . Mme Pascale Isel
 - . M. Zouhir Aghachoui
- Commission accessibilité aux personnes handicapées :
 - . M. Régis Charbonnier
 - . Mme Odile Bernardi
 - . Mme Muriel Ferry
 - . M. Bakary Diabira
 - . Mme Claire Gassmann
 - . M. Pierre Cognonatto
 - . Mme Claire Chauchard
 - . Mme Laure Thibault
 - . M. Jacques Djengou-Mboule
 - . Mme Pascale Isel

- Conseil d'école maternelle Amédée Dunois :
 - . M. Thierry Vasse (titulaire)
 - . M. Pierre Cognonato (supplément)
- Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne :
 - . Mme Muriel Ferry et Mme Eveline Noury (titulaires)
 - . Mme Marie Curie et M. Pierre Cognonato (suppléments)
- Conseil d'administration de l'association Marjolaine :
 - . M. Pierre Cognonato (titulaire)
 - . M. Eric Morgenthaler (supplément)


Article 3 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr


Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY



Le maire

Régis CHARBONNIER



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le
et de la publication le

Le Maire, 21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
094-219400041-20221215-D2022-67-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022